

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/047

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

03/12/24

Date d'Affichage

17/12/24

Objet de la Délibération

**Evaluation environnementale de la
modification n°2 du PLU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire**.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, GOMES, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, CUSIN.

Absents : Mme GARCIA, Mme FIERLEJ, Mme VITRICE, Mme PERSYN

M. EL HAMMOUMI procuration à Mme TRIAES

M. MEYER procuration à M. GOMES

Mme RECH procuration à M. TOUNTEVICH

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme LEROUX procuration à M. JUMEL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M DESCHAMPS procuration à M. MARC

Secrétaire : Mme TRIAES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenilles approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2019,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et recomposition du conseil communautaire,
Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,
Vu la délibération n°2023/038 du conseil municipal de Fontenilles en date du 6 Juin 2023, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°2 de son PLU,
Vu la délibération n°2023/175 du conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Fontenilles,
Vu la délibération n°2024/014 du conseil municipal de Fontenilles, sollicitant Le Grand Ouest Toulousain pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification 2 du PLU,
Vu la délibération 2024_064 du conseil communautaire du 30 mai 2024 décidant de soumettre la procédure n°2 du PLU à évaluation environnementale,
Vu la délibération n°2024/XX du conseil municipal de Fontenilles en date du 17 12 2024, demandant une évolution des objectifs de la modification 2 du PLU,

Considérant que, d'après l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une procédure de modification d'un PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à l'évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 031-213101884-20241210-2024047-DE

Considérant la demande de retirer notamment les objectifs d'adaptation de l'OAP de Génibrat et du règlement de la zone UEa Cammarty des objectifs de la modification n°2 du PLU,
Considérant que, pour lors, il n'est pas anticipé d'incidences prévisibles significatives sur l'environnement mais que la réalisation d'une évaluation environnementale permettrait une réflexion plus fine sur les enjeux environnementaux, ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Fontenilles, après évolution des objectifs.
- Demande au Conseil Communautaire d'associer la commune de Fontenilles aux études relatives à l'évaluation environnementale.

La secrétaire de séance
Jocelyne Triaes

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

